

# L'évaluation de l'ESR : l'État contre le service public

Les évaluations par le Hcéres des formations de la vague E ont ouvert une crise qui a le mérite de mettre sur le devant de la scène les contraintes contre-productives qui pèsent sur l'évaluation de notre service public. Les menaces qu'elles exercent sur l'ESR, réelles et déjà en œuvre pour partie, sont alarmantes.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
coresponsables du secteur Service public

L'évaluation d'un service public, comme toute évaluation, suppose un projet à l'aune duquel ce service est évalué. Le SNESUP-FSU dénonce et agit depuis longtemps contre le projet stratégique actuellement en vigueur pour l'enseignement supérieur et la recherche publics, dont la partie émergée conjugue un désengagement de l'État et une sélection accrue des étudiant-es et des chercheur-ses au motif de recherche d'excellence.

Les indicateurs mis en avant par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dans les rapports d'évaluation et les injonctions du ministère dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) traduisent cela : ils portent sur des éléments structurels ne prenant en compte ni les fonctions essentielles du service public de l'ESR ni les conditions dans lesquelles les établissements sont contraints de fonctionner.

## EXEMPLES MULTIPLES

Du point de vue des indicateurs du Hcéres, citons d'abord le taux de réussite des étudiant-es qui n'est pas mis en regard avec les profils d'étudiant-es accueilli-es ou les moyens dont dispose l'établissement pour installer des dispositifs d'accompagnement, ou encore la nature des cours dispensés, en première année de licence notamment, voire la structure de l'évaluation des étudiant-es mise en place<sup>1</sup>. Ensuite, le taux d'enseignant-es-chercheur-ses dans l'équipe pédagogique ou le taux d'heures enseignées par les enseignant-es-chercheur-ses ne prennent pas en compte la situation budgétaire ou en termes de plafond d'emploi de l'établissement. Les exemples pourraient être multipliés. Signalons en outre que le calcul de ces indicateurs repose sur les informations dont disposent les établissements : leur fiabilité est sujette à caution pour des raisons liées à la fois aux systèmes d'information dont sont dotés les établissements et au personnel qu'ils peuvent consacrer à ce travail de constitution de l'information, mais aussi aux disponibilités de bases de données externes.

Ainsi, par exemple, l'indicateur de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) servant à évaluer l'insertion professionnelle, InserSup, est-il calculé à partir de l'insertion professionnelle salariée en France, excluant donc les emplois à l'étranger et les professions indépendantes, ce qui conduit à défavoriser largement certaines universités ou certaines formations.

## INDICATEURS SUJETS À CAUTION

Le récent rapport de la Cour des comptes sur les COMP<sup>2</sup>, dont nous rendrons compte plus largement dans le prochain numéro, met en lumière la volonté de l'État de contraindre les établissements à se transformer selon une logique structurelle faisant fi des fonctions de service public qu'ils ont à mettre en œuvre. Ainsi, pour la vague 2 des COMP, les établissements ont été contraints de « fournir une liste de formations à améliorer sur la durée du contrat ». Pour déterminer cette liste, ils devaient s'appuyer sur une analyse fournie par un outil développé par le ministère, Quadrant, qui utilise les trois mêmes indicateurs sujets à caution employés par le Hcéres (InserSup, taux de réussite et taux de poursuite d'études). Pire, pour la vague 3, le contrat doit intégrer systématiquement le nombre de formations à transformer sur la base de listes de « formations transformées (A)/créées (B)/supprimées (C) »...

Avec la contrainte de transformation imposée par l'État, ajoutée à l'injonction d'intégrer les recommandations du Hcéres et à la perspective d'aboutir à un contrat unique synchronisé avec le mandat du président de l'établissement, contrat remplaçant le COMP et le contrat quinquennal et intégrant les résultats de l'évaluation Hcéres, on voit les deux instruments prendre en tenaille les établissements, qui perdent en indépendance ce qu'ils sont censés gagner en autonomie<sup>3</sup>. Avec la baisse du financement public par étudiant-es, les établissements devraient être contraints de réduire encore davantage leurs capacités d'accueil et leur offre de formation, ou d'augmenter très fortement leurs droits d'inscription, et en tout cas de suivre des injonctions de l'État détruisant le service public « à la française » : CQFD ? ■

**Le récent rapport de la Cour des comptes met en lumière la volonté de l'État de contraindre les établissements à se transformer selon une logique structurelle.**

1. L'approche par compétences avec des blocs de compétences qui ne se compensent pas étant de ce point de vue bien plus exigeante qu'une moyenne au semestre où toutes les UE se compensent.

2. « Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclus entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur », Cour des comptes, mars 2025 : [www.ccomptes.fr/fr/documents/74307](http://www.ccomptes.fr/fr/documents/74307)

3. Le 8 avril, P. Baptiste a annoncé l'expérimentation par les 10 universités des régions Nouvelle-Aquitaine et PACA d'un COMP portant sur la totalité de la SCSP d'ici à la fin 2025.